



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Tiers-lieux 2022-2024

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise , GIE - Groupement d'intérêt économique , Laboratoire de recherche , Organisme de formation

Domaines secondaires

Économie territoriale , Aménagement numérique , Foncier , Vie associative , Solidarité , Économie circulaire , Orientation , Insertion professionnelle , Apprentissage , Éducation et formation , Engagement et citoyenneté , Enseignement supérieur , Innovation , Économie culturelle , Formation professionnelle , ESS , Start-up , Recherche , Agriculture , Numérique , Artisanat

Date de fin de publication

1 septembre 2024

Vous êtes un collectif avec un projet de tiers-lieu dans un territoire où il n'y en a pas encore ? Votre tiers-lieu est déjà ouvert et vous souhaitez développer de nouvelles activités ? Cet AMI est peut-être fait pour vous !

Échéances

Fin de dépôt des dossiers le 01/09/2024

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau puis validés au rythme des commissions permanentes

Objectifs

Soutenir la création de tiers-lieux dans les territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture
Consolider le secteur des tiers-lieux en soutenant le développement de tiers-

lieux déjà existants afin de renforcer leur ancrage territorial, professionnaliser les conditions d'accueil et consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services dans l'un des 4 domaines suivants :

- 1- Se former autrement,
- 2- Travailler et produire autrement dans l'artisanat,
- 3- Travailler et produire autrement dans l'agriculture,
- 4- Pouvoir expérimenter et innover

Bénéficiaires

Le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées dans la région :

Associations

Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome...)

Collectivités locales et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs

Pour les projets de développement

Le soutien régional peut être accordé aux tiers-lieux néo-aquitains existants référencés dans la [carte régionale](#) ouverts depuis au moins 3 ans (démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés, bureaux et/ou ateliers artisanaux et/ou terres agricoles) et employeurs (à minima 0,5 ETP)

Le tiers-lieu candidat pourra associer d'autres tiers-lieux et/ou structures locales qui décident de coopérer dans le cadre du projet. Cette collaboration devra être formalisée via une convention de partenariat, qui décrit les objectifs communs, les engagements de chacun et le plan de financement partagé.

NB : les projets situés dans les centres villes d'agglomération suivantes, hors Quartiers Politique de la Ville, ne sont pas éligibles : Bordeaux, Limoges, Poitiers, Périgueux, Arcachon, Mont de Marsan, Agen, Bayonne, Pau, Niort, La Rochelle.

Montant

Toutes les dépenses liées au projet sont éligibles, hors travaux de 1er et 2nd oeuvre : ingénierie préalable, équipement du lieu, frais de personnel mobilisés sur le projet, prestations de services, communication, frais généraux (30% max)

La Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de 50% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 50 000€ HT.

La durée maximale de l'aide régionale au projet est de 2 ans.

Critères de sélection

1- Ancrage territorial et caractère collectif du projet

identification des besoins, implication des utilisateurs dans le projet, partenariat des collectivités locales, mode de gouvernance

2- Qualité du projet

offres de travail partagé (bureaux / ateliers artisanaux / terres agricoles), autres offres et activités proposées, conditions d'accueil, accessibilité, accès numérique, programme d'animation, coopérations locales, calendrier, plan de financement

3- Viabilité du projet

modèle socio-économique, partenariats

Comment faire ma demande ?

Le porteur de projet échange avec l'équipe de la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale de la Région (les contacts par département sont indiqués page 16 du cahier des charges à télécharger ci-dessous) afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser

son dossier de candidature. Les projets sont instruits en toute confidentialité.

Les porteurs de projets peuvent par ailleurs s'ils le souhaitent solliciter le réseau des tiers-lieux porté par la Coopérative Tiers-lieux pour bénéficier de ses conseils et recommandations afin d'enrichir le projet (contact@tierslieux.net)

ATTENTION

En pièces jointes, vous trouverez 2 dossiers de candidatures : un pour les projets de création et un pour les projets de développement.

Correspondants

0609501630